

INFORMATION TRANSPORTS SCOLAIRES ZOU MA REGION SUD :

En raison de la très faible fréquentation de la course de 6h42 au départ de Rians de la ligne de proximité n°814 depuis le début de l'année scolaire, et conformément au règlement des transports de la Région qui stipule que « dès lors que l'effectif de fréquentation d'un service est inférieur à 5 élèves, ce dernier pourra être supprimé par la Région », nous vous informons qu'à compter du lundi 2 octobre, cette course sera supprimée.

Tout d'abord, nous attirons votre attention sur le fait que vous pouvez emprunter la ligne de proximité n°847, que vous trouverez en pièce jointe, au départ de la Verdière pour vous rendre sur la commune de Brignoles.

Ensuite, si le point d'arrêt desservant l'établissement fréquenté le plus proche de votre domicile se trouve à plus de 5 km, vous pouvez bénéficier d'une aide forfaitaire minimum de 336 €/an, conformément à l'article 2.2. relatif à la souscription par correspondance dans les CGVU du Pass ZOU ! Etudes :

« Si le trajet domicile-établissement scolaire indiqué ne correspond à aucune solution de transport existant sur le réseau régional ZOU, l'élève pourra, s'il remplit les conditions, formuler une demande d'aide forfaitaire. Dans le cas où il existe une solution de transport 'tout public' sur le réseau régional ZOU (non spécifiquement scolaire), l'élève pourra souscrire à un PASS ZOU ! Etudes non scolaire (voir conditions générales de vente et d'utilisation relatives aux déplacements loisirs). »

Enfin, si l'abonnement que vous avez souscrit n'est plus utile, vous pouvez demander le remboursement prévu dans l'article 10 relatif à la résiliation du Pass ZOU ! Etudes à l'initiative du payeur ou du titulaire pour le cas particulier « Modification de l'offre de transport rendant le PASS ZOU ! Etudes inutile ou inadapté durant plus de 90 jours. »

« Le remboursement est définitif et conduit à la résiliation du PASS ZOU ! Etudes sur l'année scolaire en cours. Une fois le PASS ZOU ! Etudes résilié, il ne sera pas possible de procéder à une nouvelle souscription au titre de la même année scolaire. »

Les modalités de demande de remboursement et les justificatifs à produire sont précisés sur la page PASS ZOU ! Etudes - Remboursement et aides forfaitaires (maregionsud.fr) et vous pouvez saisir votre demande via le lien suivant :

<https://services-zou.maregionsud.fr/fr/contactez-nous?type=zou&object=Pass%20Zou%20Etude>